



## **REFORME DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPES ARTISTIQUES**

Forces vives de la création contemporaine, les équipes artistiques ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. Dès 2018, au vu des évolutions du spectacle vivant, le ministère a engagé un travail de réflexion sur ses modalités d'accompagnement. Partagé avec le Conseil national des professionnels du spectacle et les Directions régionales des affaires culturelles, ce chantier a abouti à la révision des textes réglementaires qui encadrent les aides allouées aux équipes artistiques.

Par cette réforme et les moyens nouveaux qui l'accompagnent, le ministère de la Culture assouplit les modalités de son soutien pour mieux accompagner les artistes et pour s'adapter aux évolutions du secteur.

### **LES 5 EVOLUTIONS MAIEURES INTRODUITES PAR LA REFORME**

- **Le recentrage de l'accompagnement du ministère sur 2 types d'aide (au lieu de 3 précédemment): AIDE AU PROJET et CONVENTIONNEMENT pour toutes les disciplines** (l'aide à la structuration sur 2 ans qui existait uniquement pour la danse et la musique est désormais intégrée dans le conventionnement).
- **Un conventionnement pluriannuel modulable pour mieux accompagner les artistes et la production et la diffusion de leurs oeuvres :**
  - **dans l'objet du conventionnement** afin de prendre en compte la globalité des projets artistiques et culturels et les évolutions de format des oeuvres
  - **dans sa durée (de 2 à 4 ans)** afin de s'adapter aux différentes étapes du parcours des artistes et mieux articuler les temps de recherche, de création, de diffusion et d'action culturelle
  - **dans son montant** afin de s'ajuster aux projets et à leur économie
- **Un conventionnement possible pour les aux artistes sans structure juridique ayant recours à un producteur délégué**
- **Une meilleure prise en compte des collectifs d'artistes et des approches pluridisciplinaires**
- **Une évaluation plus qualitative et plus souple dans l'appréciation des projets** via la possibilité de déroger à l'un des critères d'éligibilité pour accompagner les esthétiques innovantes ou émergentes

### **CE QUI EST REAFFIRME**

- **L'objectif de renouvellement des équipes et des générations visant à garantir l'équité entre femmes et hommes et la diversité des esthétiques**
- **L'attention aux conditions d'emploi, à la dimension sociale et environnementale des projets artistiques et culturels.**

## L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES ARTISTIQUES PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE

Le dispositif des « aides déconcentrées au spectacle vivant » (ADSV) constitue le socle de la politique du ministère de la Culture en faveur des équipes artistiques.

Ce dispositif vise à ce qu'en tout point du territoire national, des artistes ou équipes artistiques puissent trouver les moyens de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible, au regard des spécificités de chaque esthétique concernée.

Il contribue à l'accompagnement du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique dans sa dynamique de création. Dans cet objectif, l'attribution d'une aide, quelle qu'elle soit, doit constituer une réponse adaptée à une étape identifiée dans une trajectoire professionnelle et tenir compte des temporalités différentes du travail de l'équipe artistique.

En 2020, le dispositif a concerné :

- 1284 équipes artistiques dont : 364 ensembles musicaux, 282 compagnies de danse, 638 équipes théâtre, cirque et arts de la rue
- 51,4M€ de crédits attribués par les Directions régionales des affaires culturelles
- 700 personnalités qualifiées (programmateurs, artistes, universitaires...) qui se sont mobilisés pour participer à des commissions consultatives et contribuer à éclairer par leurs avis les décisions d'accompagnement des DRAC.

A côté de ce dispositif, les équipes artistiques peuvent bénéficier d'autres crédits sur des appels à projet ou des dispositifs autres (5M€ en 2020).

### **Un accompagnement volontariste du ministère pendant la crise**

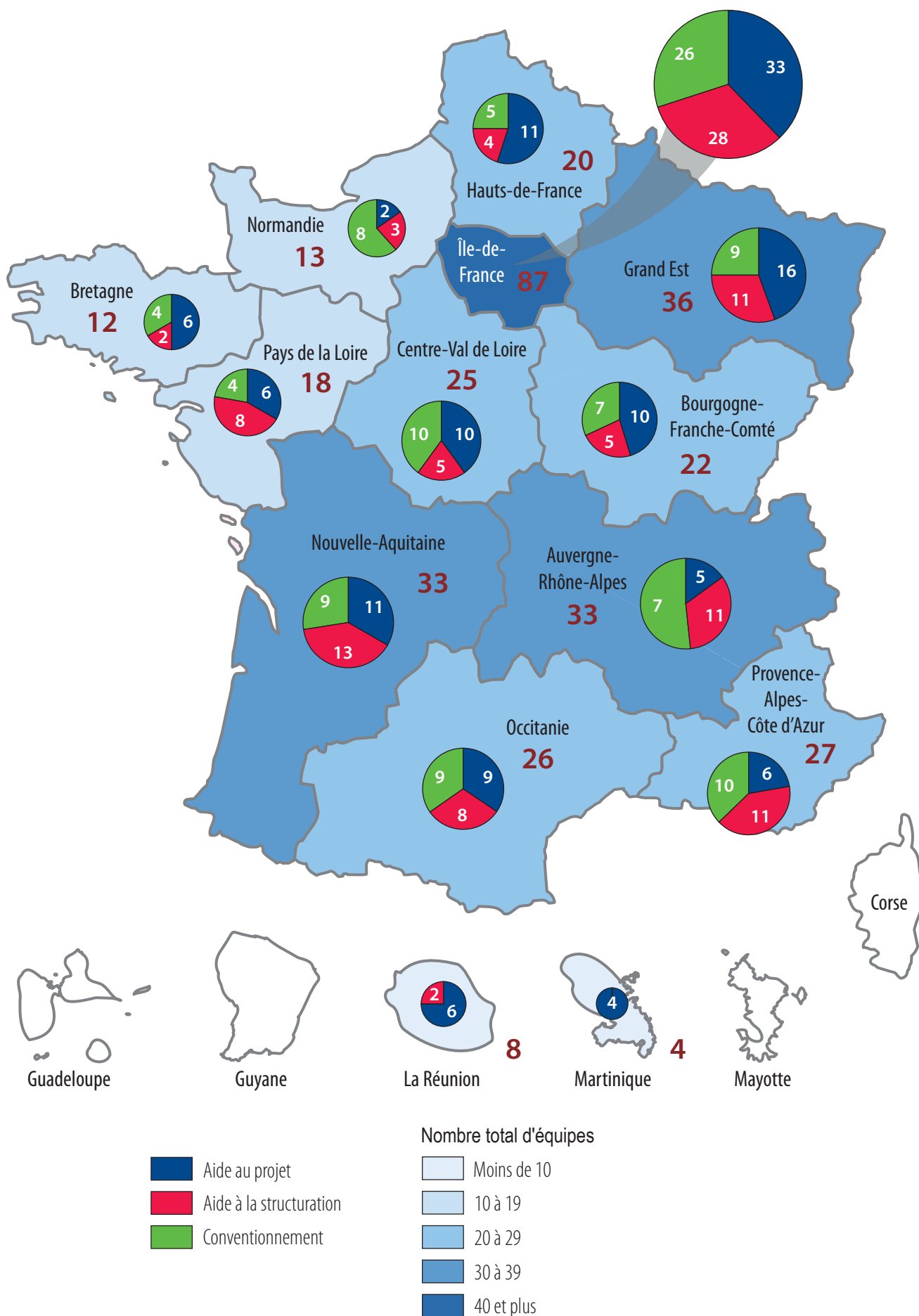
Parallèlement aux aides d'urgence prises par le gouvernement (activité partielle, exonérations de charges, fonds de solidarité), le ministère a mis en place des aides exceptionnelles spécifiques à l'attention des équipes artistiques:

- En DRAC, pour les équipes les plus en difficultés, au cas par cas,
- Pour les équipes non subventionnées, par le biais des aides confiées à l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé et au Centre National de la Musique.

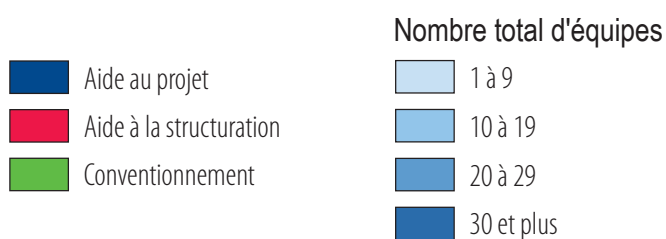
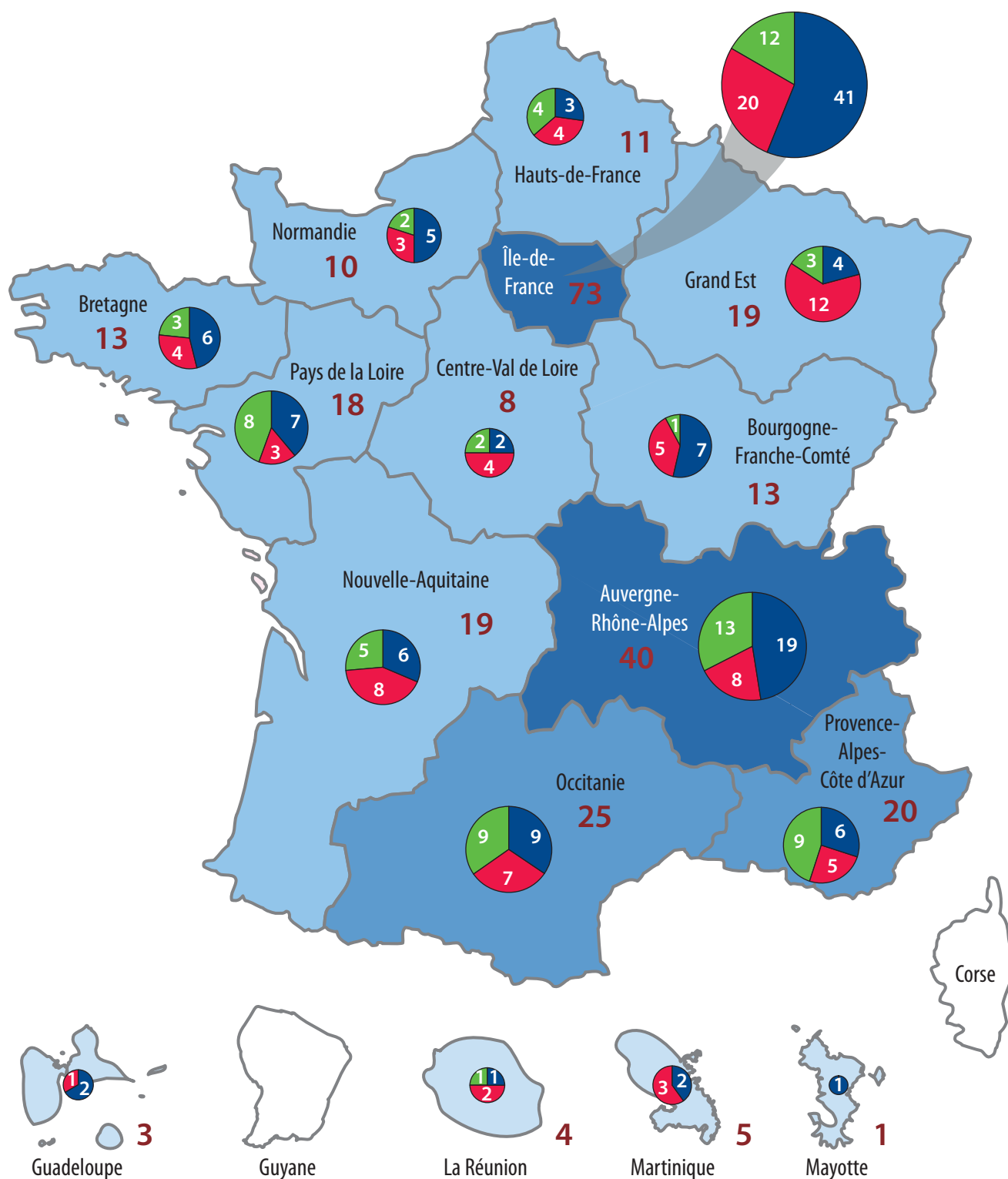
**Au total, 1 000 équipes ont bénéficié de ces aides d'urgence du ministère de la Culture en 2020 pour un montant de 7,2M€ (hors dispositifs gouvernementaux de droit commun qui représentent plus de 30M€, d'après une première estimation).**

En 2021, 16,85M€ de crédits au titre du Plan de relance et 7M€ supplémentaires au titre du programme Création ont été destinés aux équipes. Ces moyens exceptionnels sont venus compléter les aides structurelles attribuées dans le cadre du dispositif ADSV et ont permis aux DRAC d'aider les équipes à faire face aux difficultés conjoncturelles et favoriser leur reprise d'activité.

## Répartition géographique des 364 ensembles musicaux soutenus par le ministère de la Culture en 2020



## Répartition géographique des 282 équipes chorégraphiques soutenues par le ministère de la Culture en 2020



## Répartition géographique des 638 équipes de théâtre, cirque, arts de la rue soutenues par le ministère de la Culture en 2020

